

Commune de GERTWILLER

Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN

Canton de BARR

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 SEPTEMBRE 2018 à 20h00

Convocation du 05 SEPTEMBRE 2018

Étaient présents :

- M. Jean-Daniel HUCHELMANN - M. Rémy HUCHELMANN - M. Jean-Martin MERCKLE
Mme Elisabeth MEYER-BRENNER - Mme Pascale HABSIGER - LECOURT-Mme Evelyne TRUTT - M. Jean-Yves RETIF- Mme Sabrina HORN,

Absents excusés :

- Mme Sophie ENGEL,
- Mme Suzanne KAYSER-GRAFF donne procuration à M. Rémy HUCHELMANN

Absents:

- M. Grégory FINCK,
- M. Stève RISCH,
- M. Gabriel ROSFELDER

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Daniel HUCHELMANN, Maire

Approbation du PV du 17 mai 2018 : Le PV est accepté à l'unanimité des membres présents

1. Employé : renouvellement du contrat de l'ATSEM délibération n°22

Monsieur le maire propose de renouveler le contrat de Mme Marie N'GUESSAN

Le Conseil Municipal après avoir entendu M. le Maire, délibère et à l'unanimité

- **APPROUVE :** le renouvellement du contrat de Mme Marie N'GUESSAN à compter du 25 août 2018
- **FIXE :** la rémunération mensuelle correspondant à l'échelon 01 di grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel, indice brut 351, indice majoré 328, pour une durée hebdomadaire de 27h, 55/35 heures par semaines
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat
- **CHARGE** M. le Maire des décharges administratives pour ce recrutement

2. Employé : Modification de la durée hebdomadaire de service délibération n°23

Le Conseil Municipal de la commune de GERWILLER

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide à compter du 01 septembre 2018

DE MODIFIER le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel avec un coefficient d'emploi de 27h43/le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel avec un coefficient d'emploi de 27h43/35^{ème}. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 27h55/ 35^{ème}

3. Elections nouvelles modalités de gestion de la liste électorale :

Après avoir expliqué aux Conseillers les nouvelles modalités de la gestion de la liste électorale,

M. le Maire demande au conseil de désigner le représentant de la commune pour participer à la commission de contrôle à partir du 1^{er} janvier 2019

Conseillère retenue : Mme TRUTT Evelyne

4. Tarifs location salle de la Kirneck délibération n° 24

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'adapter les tarifs de location de la salle de la Kirneck.

Après en avoir délibéré le Conseil décide à l'unanimité

De fixer les tarifs de la manière suivante :

Pour les particuliers de la commune : forfait salle et cuisine **203€**

Pour les particuliers extérieur à la commune : forfait salle et cuisine **597€**

5. Subventions délibération n° 25

M. le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Ecole de musique ANDLAU	3€ / enfants/ mois soit la somme de 216€
Loisirs et Culture	1€/par habitants soit la somme de 1291€

1. Divers

- Rencontre des séniors, portes ouvertes les 17 octobre et 21 novembre
- Fibre optique présentation de l'avancement du projet
- Invitation à l'inauguration du cabinet OHM NANO
- Informations sur la réunion de la Communauté de Commune du 6 septembre 2018
- Diverse informations SMICTOM

La séance est levée à : 22h30

Le Maire :

Copie certifiée conforme
Gertwiller, le 14/09/2018

Jean-Daniel HUCHELMANN